

Approbation de la convention entre l'établissement public foncier de Bretagne et l'Agence Côtes d'Armor Développement

Délibération n° C-16-22

Le Conseil d'administration, réuni le 23 février 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-21 en date du 24 novembre 2015,

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015 : « *Les conventions cadre déclinent au niveau intercommunal les orientations et enjeux du PPI 2016-2020. Elles s'inscrivent en accompagnement des stratégies foncières définies à cette échelle et visent à faciliter la réalisation ultérieure de projets communaux et intercommunaux. La signature d'une convention cadre avec un EPCI constitue un préalable à la mise en place de conventions de veille foncière et de conventions opérationnelles.* »

Vu la charte partenariale signée entre l'établissement public foncier de Bretagne et les cinq agences d'urbanisme et de développement de Bretagne (Quimper Cornouaille Développement, ADEUPa Brest, Audélor, AUDIAR et Côtes d'Armor Développement) le 16 décembre 2014,

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne et les agences d'urbanisme et de développement de Bretagne partagent des objectifs communs notamment dans l'accompagnement des collectivités pour une gestion économe du foncier,

Considérant les réalités foncières de la région Bretagne, l'établissement public foncier de Bretagne a sollicité l'expertise des agences bretonnes dans le domaine du foncier, dans leur capacité à identifier et cadrer les enjeux et problématiques territoriaux de par leur positionnement au sein des quatre départements bretons pour l'accompagner dans l'élaboration des conventions cadre 2016-2020.

La mission menée par les agences a pour finalité de :

- construire et organiser avec l'EPF Bretagne la participation des élus et services de l'EPCI à l'élaboration de la convention,
- mobiliser les outils et indicateurs adaptés au territoire,
- faire émerger les nouveaux enjeux foncières du territoire à partir des politiques engagées et/ou programmées,
- produire les éléments de contexte et de diagnostic en vue de la rédaction de la convention.

Vu le projet de convention avec l'Agence Côtes d'Armor Développement (CAD 22) annexé à la présente délibération



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention à passer avec l'Agence Côtes d'Armor Développement et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants présents ou représentés : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le - 2 MARS 2016

Approuvé par le Préfet de Région le - 8 MARS 2016

Le Préfet de Région

Patrick STBZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.